

CABINET MARIETTE IMMOBILIER

3. rue de la Poterne 76170 LILLEBONNE

110 place du Gal Leclere 27 210 BEUZEVILLE

HONORAIRES (TVA 19.6% comprise)

Applicables à compter du 15 mai 2008

I - ADMINISTRATION DE BIENS

A - HONORAIRES DE GERANCE

a) Honoraires relevant des missions de gestion courante

1) Lot hors immeuble en copropriété

- 6% HT soit 7.18% TTC du montant du loyer encaissé

2) Lot situé dans un immeuble en copropriété

- 7% HT soit 8.37% TTC du montant du loyer encaissé

La gestion des charges de copropriété est faite par l'agence ainsi que l'arrêté des charges pour les locataires

3) Lot meublé

- 8% HT soit 10.76% TTC du montant du loyer encaissé

b) Honoraires relevant des missions complémentaires

1) dossier ANAH

forfait de 200 € TTC et remboursement à l'identique des frais postaux

2) Remise du dossier à l'huissier

forfait de 95 € TTC

3) Pour les autres missions complémentaires

à la vacation selon tarif horaire de 46 € TTC

B/ Honoraires garantie des loyers

a) Locaux à usage d'habitation, professionnel et mixte

- 2.40 % TTC du montant du loyer et des charges encaissés.

b) Locaux à usage commercial

- 3.15 % TTC du montant du loyer et des charges encaissés

C / HONORAIRES DE LOCATION

a) Locaux à usage d'habitation, professionnel et mixte

1) négociation et rédaction d'actes (visites faites par agence)

deux mois de loyer Hors Charges

2) Négociation et rédaction d'actes (visites non faites par l'agence)

un mois et demi de loyer hors charges

Les honoraires de location sont à répartir selon la loi 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire ou selon le droit commun.

b) Engagement de location garage et emplacement de parking

100 € TTC

Les honoraires de location sont à la charge du preneur

c) Locaux à usage commercial

1) Première location

18 % HT soit 21.53 % TTC du montant annuel du loyer

Les honoraires de location sont à la charge du preneur

2) Renouvellement d'un bail commercial

6% HT soit 7.18% TTC du montant du loyer annuel renouvelé.

Les honoraires de location sont à la charge du preneur

II. CONSEIL

Selon tarif horaire : 55 € TTC

III - SYNDIC DE COPROPRIETE

A- Honoraires de gestion courante

a) Compte bancaire du syndicat non séparé

De 2 à 10 lots principaux : Forfait de 2000 € TTC

Plus de 10 lots principaux : 180 € TTC par lot, avec un minimum forfaitaire de 2000 € TTC

Les tarifs ci-dessus sont établis pour une remise de compte annuel. Si le syndicat des copropriétaires réclame des comptes plus fréquents, les honoraires définis ci-dessus seront majorés de 5 % s'il s'agit de comptes semestriels est de 10 % s'il s'agit de comptes trimestriels.

b) Compte bancaire du syndicat séparé

De 2 à 10 lots principaux : Forfait de 2200 € TTC

Plus de 10 lots principaux : 220 € TTC par lot

Les tarifs ci-dessus sont établis pour une remise de compte annuel. Si le syndicat des copropriétaires réclame des comptes plus fréquents, les honoraires définis ci-dessus seront majorés de 5 % s'il s'agit de comptes semestriels est de 10 % s'il s'agit de comptes trimestriels.

B) Honoraires supplémentaires

a) Prestations particulières :

1. A la vacation (non compris les débours) la vacation couvre le temps de déplacement (Départ/Retour au cabinet):

	Heures ouvrables	Heures non ouvrables
Syndic	60 € TTC	80 € TTC
Collaborateur	35 € TTC	50 € TTC
Secrétariat	30 € TTC	50 € TTC

2. Au forfait (non compris les débours):

-Prise en charge du dossier de la copropriété:

. droit fixe: 250 € TTC

. droit proportionnel (par lot): 25 € TTC

- Relance et rappel de compte: 10 € TTC

- Mise en demeure: 30 € TTC

- Remise du dossier à l'huissier: 50 € TTC

- Remise du dossier à l'Avocat: 150 € TTC

- Frais en cas de mutation:

- État daté : 200 € TTC

- Actualisation de l'état daté : 75 € TTC

- Établissement du compte prorata entre le vendeur et l'acquéreur : 100 €

- Remise des dossiers au successeur en cas de non-renouvellement:

. Droit fixe: 250 € TTC

. Droit proportionnel par lot: 25 € TTC

- Travaux dont le montant TTC est supérieur à 1500 € : 3 % TTC du montant des travaux TTC.

- Divers:

. photocopie (l'unité): 0.20 € TTC

. tirages et diffusion (l'unité) 0.20 € TTC (procès verbaux, circulaire,...)

b) Remboursement des frais:

En sus des honoraires, le syndic aura droit au remboursement, par le syndic, des frais et débours engagés pour le compte de ce dernier, tels que:

- location de salles
- frais de recherche concierges, gardiens, employés (annonce presse, etc. ..)
- affranchissements postaux (conventions, notifications, appels de fonds; les prix de location de la salle où se tiennent les réunions sont à la charge de la copropriété.

Pour toute autre prestation: tarif horaire de conseil 55 € TTC

IV. VENTE D'IMMEUBLES

Les honoraires sont à la charge du vendeur (TVA 19.6% incluse).

VENTE D'IMMEUBLES BATIS ou NON BATIS

5 % TTC avec un minimum de 7000 €

V. VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Jusqu'à 40 000 € : forfait de 3050 € TTC

Au-delà de 40 000 € : 8% TTC

VI. ESTIMATION

Toute estimation (vente ou location) non suivie d'un mandat de négociation sera facturée **50 € TTC**.

Toute estimation écrite (vente ou location) non suivie d'un mandat de négociation sera facturée **80 € TTC**.